



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

<b>Présents</b>	Jean Marie Colot, <i>Président du Conseil</i> ; Joël Riguelle, <i>Bourgmestre</i> ; Michaël Vander Mynsbrugge, Vincent Riga, Stéphane Tellier, Pierre Tempelhof, Marie Kunsch, Peter Decabooter, Saïd Chibani, <i>Echevins</i> ; Marc Vande Weyer, Marc Hermans, Monique Dupont, Agnès Vanden Bremt, Christian Boucq, Marc Ghilbert, Fatiha Metioui-Amanzou, Chantal Dubocage, Luc Demullier, Ndongo Diop, Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Nicolas Stassen, Nicolas Pantidis, François Robe, Dirk Moors, Maude Van Gyseghem, <i>Conseillers communaux</i> ; Philippe Rossignol, <i>Secrétaire communal</i> .
<b>Excusés</b>	Vincent Lurquin, <i>Conseiller communal</i> ; Jean-François Culot, <i>Président du CPAS</i> .

**Séance du 28.04.16**

---

**#Objet : Prime à l'acquisition d'un fût composteur - Renouvellement#**

---

Séance publique

**AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Finances**

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale, particulièrement les articles 117 et 119;  
Vu la situation financière de la Commune;  
Vu la nécessité de réduire la quantité de déchets ménagers, en accord avec le Plan Déchet de la Région de Bruxelles-Capitale et le Plan pour un Développement Durable, ratifié par le Gouvernement Fédéral belge;  
Vu l'importance de recycler les déchets verts dans une « commune verte »;  
Vu que les actions de sensibilisation au compostage sont la suite logique de la formation des maîtres-composteurs de Berchem-Sainte-Agathe;  
Vu la délibération du Conseil communal du 16.12.2010, relative à l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un fût composteur, pour un terme expirant le 31.12.2015;  
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au service ordinaire à l'article 879/331-01 pour l'attribution de primes pour l'acquisition d'un fût composteur;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

Article 1:

Une prime à l'acquisition d'un fût composteur individuel est octroyée à tout habitant domicilié à Berchem-Sainte-Agathe qui s'engage à réaliser le compostage de ses déchets organiques (cuisine, jardin, etc.). Le montant de la prime communale est fixé à 50% du montant d'achats, sur base des factures nominatives acquittées, avec un maximum de €50,00 par fût composteur, par an et par ménage.

Article 2: Procédure

1) La demande de prime devra être adressée au Collège des Bourgmestre et Echevins de Berchem-Sainte-

Agathe au moyen d'un formulaire délivré par l'administration communale.

2) La prime sera liquidée après examen de la demande, sur base de la facture nominative d'achat acquittée d'un fût composteur.

Article 3:

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de résoudre, selon les règles de l'équité, toute contestation qui pourrait survenir de l'application du présent règlement.

Article 4:

L'application du présent règlement est subordonnée à l'approbation, par l'autorité de tutelle, du crédit inscrit chaque année, à cet effet, au budget communal.

Article 5:

Le présent règlement est d'application du 01.01.2016 au 31.12.2017.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

26 votants : 26 votes positifs.

*1 annexe*

*160428-A-xxx - Fut composte.pdf*

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :

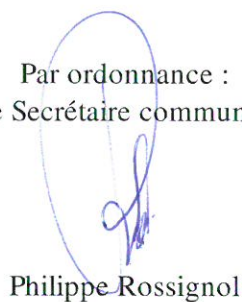
Le Secrétaire communal,  
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,  
(s) Jean Marie Colot

POUR EXTRAIT CONFORME  
Berchem-Sainte-Agathe, le 02 mai 2016

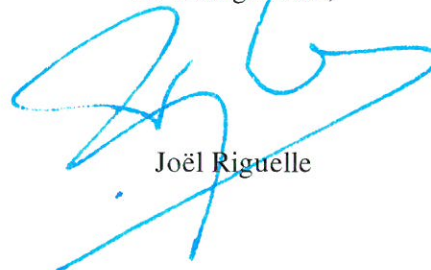
Par ordonnance :

Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Joël Riguelle